

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE
DU 17 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le dix sept avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Mme Manuelle WAJSBLAT, présidente,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST,
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI,
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN,
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT,
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON,
Luc TAZE-BERNARD,
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER,
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC,
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND,
Hervé CAMARD,
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN,
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG,
Manuelle WAJSBLAT,

Procuration(s):

Marie-Laure ABRAHAM à Adriano BALLARIN,
Sidonie KARM à Laurent RICHARD,
Patrick PASCAUD à Eric MARTIN,
Muriel DEGRAVE à Gilles STUDNIA,
Valérie PIERRÈS à Damien GUIBOUT

Secrétaire de séance : Katrin VARILLON

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h20.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 3 mars 2014 :

Le procès verbal de la séance du 3 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés à la Présidente :

N°02 : Modification de l'article 2 de l'acte constitutif d'une régie d'avances pour le centre de loisirs intercommunal de Maule qui intègre la carte bancaire aux modes de règlements des dépenses.

N°3 : Don à la Communauté de Communes Gally Mauldre de la somme de 23 899,67 € représentant le boni de liquidation de l'association de préfiguration de l'intercommunalité Gally Mauldre

N°4 : Contrat de vérification du système de détection incendie du centre de loisirs intercommunal de Maule à intervenir avec la société 2 CM SYSTEMES pour une durée maximale de 5 ans et pour un montant annuel de 183,60 € TTC

N°5 : Contrat de vérification du système de détection intrusion du centre de loisirs intercommunal de Maule à intervenir avec la société 2 CM SYSTEMES pour une durée maximale de 5 ans et pour un montant annuel de 294,00 € TTC.

N°6 : Contrat annuel de mise à disposition de bennes et grutage dans le cadre de la collecte des déchets végétaux et des gravats sur la commune de Maule à intervenir avec la société SEPUR pour des prestations détaillées ainsi qu'il suit :

- Mise à disposition de bennes végétaux : 81 €/mois/unité
- Transport : 137 €/rotation
- Traitement des déchets végétaux : 38 €/tonne
- Grutage et transport : 144 €/heure
- Traitement du tout-venant : 115 €/tonne
- Traitement des gravats : 23 €/tonne

N°7 : contrat annuel de collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule à intervenir avec la société SEPUR pour un coût s'élevant à 850 € par mois.

C) Notes de synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-04/01 : Election du Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre

Sous la présidence de M. Max MANNE, doyen d'âge, après avoir désigné Mme CAHUZAC et M. RAVENEL comme assesseurs et avoir procédé à l'appel des candidatures, se portent candidats Laurent RICHARD et Manuelle WAJSBLAT,

Chacun d'eux se sont présentés brièvement.

Chaque Conseiller Communautaire, disposant d'un papier blanc et d'un stylo, ayant à l'appel de son nom remis son enveloppe de scrutin dans l'urne,

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret,

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins 29
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés 28

Ont obtenu :

- M. Laurent RICHARD 15 voix
- Mme Manuelle WAJSBLAT 13 voix

Laurent RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre et a été installé immédiatement.

N° 2014-04/14: Election des Vice-présidents de la Communauté de Communes Gally Mauldre

M. Laurent RICHARD prend la présidence de l'Assemblée.

FIXE le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Gally Mauldre à 6.

ELIT en tant que Vice-présidents :

- Denis FLAMANT, 1^{er} vice-président à l'unanimité,
- Patrick LOISEL, 2^{ème} vice-président à l'unanimité,
- Adriano BALLARIN, 3^{ème} vice-président à l'unanimité,
- Max MANNE, 4^{ème} vice-président à l'unanimité,
- Gilles STUDNIA, 5^{ème} vice-président 28 voix pour 1 abstention,

PRECISE que le 6^{ème} Vice-président sera élu lors du prochain Conseil Communautaire,

N° 2014-04/15: Composition du bureau de la Communauté de Communes Gally Mauldre

FIXE le nombre de membres du bureau de la Communauté de Communes de Gally Mauldre à 11,

ELIT en tant que membres du bureau, le Président et les Vice-présidents nommément élus ce jour ainsi que :

- Olivier RAVENEL,
- Jean-Bernard HETZEL,
- Damien GUIBOUT,
- Laurent THIRIAU,
- Eric MARTIN,

Voté à l'unanimité,

N° 2014-04/16: Délégations de pouvoir confiées au Président par le Conseil Communautaire

DECIDE de confier au Président les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour le recours à la procédure d'appel d'offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De procéder sur tout type de marchés financiers, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **dans la limite de ceux prévus par le Budget Primitif de l'exercice annuel en cours**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve de passer à cet effet les actes nécessaires.

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. De passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle **auprès des juridictions compétentes dans tous les cas qui se présenteront tels que les recours contre les délibérations ou décisions prises par délégation du Conseil communautaire**
9. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 500 000 € maximum.**
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le ou les contrats d'assurance.

Voté à l'unanimité,

Questions diverses

Laurent RICHARD fixe un bureau des Maires le 24 avril 2014 à 18h15 en salle communale d'Herbeville dont l'ordre du jour sera :

- 1/ Validation des Commissions Communautaires
- 2/ Désignation du 6^{ème} vice-président en vue de son élection le 30 avril 2014
- 3/ Présentation du projet de Budget Primitif 2014

La séance prend fin à 19h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 avril 2014

Affiché le 24 avril 2014

Le Président,
Laurent RICHARD

